

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 99**

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 7, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« six ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux secondes phrases des alinéas 14 et 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet ajout en commission, les MICAS pourraient n’être renouvelées que pour une durée maximale de trois mois. Une telle mesure fera peser une contrainte énorme sur la Justice et les services en charge du dossier.

Dans cet amendement, il est proposé un délai de six mois qui paraît court mais plus ajusté et qui est d’ailleurs celui qui est actuellement pratiqué aux articles L. 228-2, L. 228-4, L. 228-5 du code de la sécurité intérieure.

Prendre autant de précaution est difficilement compréhensible quand on sait que les personnes visées représentent un danger potentiel pour la France.